



RÈGLEMENTS FINANCIERS SEIC-QUÉBEC



SECTION B RÈGLEMENT 2

Révisés les 1, 2, 3 avril 1996
Révisés les 6, 7, 8 avril 1997
Révisés les 5, 6, 7 avril 1998
Révisés les 2, 3, 4 mai 1999
Révisés les 9, 10, 11 avril 2000
Révisés les 6, 7, 8 mai 2001
Révisés les 25,26 août 2001
Révisés les 26, 27, 28 mai 2002
Révisés les 23, 24, 25 mars 2003
Révisés les 4, 5, 6, 7 avril 2004
Révisés les 15, 16, 17 avril 2007
Révisés les 13, 14, 15 avril 2008
Révisés les 4, 5, 6, 7 avril 2009
Révisés les 18, 19, 20, 21 avril 2010
Révisés les 3, 4,5 avril 2011

TABLES DES MATIÈRES

- 1- Salaire
- 2- Hébergement
- 3- Transport
- 4- Forfait quotidien
- 5- Garde familiale
- 6- Responsabilité de l'application des règlements financiers
- 7- Réseau d'Entraide Syndical
- 8- Formules de confection des budgets
- 9- Surplus
- 10- Instance décisionnelle (règlements financiers)
- 11- Note (1)
- 12- Frais d'assistance aux membres
- 13- Section locale en règle

GÉNÉRALITÉS

1- SALAIRE

La preuve écrite de l'autorisation d'absence doit être produite en tout temps. Le montant réclamé du salaire doit être brut.

Seul le congé sans solde, pris par un membre pour une ou des activités syndicales autorisées, sera remboursé par le SEIC-Québec.

2- HÉBERGEMENT

- a) L'hébergement signifie chambre à occupation simple pour toutes les activités syndicales.
- b) L'hébergement sera remboursé au coût réel, n'excédant pas 175,00 \$ par nuit, toutes taxes incluses.
- c) L'allocation pour l'hébergement privé sera le même que celui de l'AFPC.
- d) L'hébergement sera autorisé selon les conditions suivantes :

- tout(e) membre participant à une activité syndicale aura droit à l'hébergement la veille si la distance à parcourir excède 100 km, aller simple, en autant que la réunion débute à 9h00.

- si l'activité dure plus d'une journée, tout(e) membre participant qui demeure à plus de 40 km, aller, aura droit à l'hébergement, entre les jours d'activités.

- à la fin de l'activité, tout(e) membre aura droit à l'hébergement, seulement si la distance à parcourir est de plus de 450 km et que la réunion se termine à 13h00.

3- TRANSPORT

- a) Le taux de kilométrage sera le même que celui de l'AFPC.
- b) Le covoiturage est souhaitable, lorsque pratique et réalisable.
- c) Le moyen le plus économique sera payé (transporteurs publics existants).
- d) Une justification détaillée du moyen le plus économique et pratique devra être fournie.

4- FORFAIT QUOTIDIEN

- a) Le forfait quotidien est de 75,00 \$ par jour.
- b) Un demi-forfait quotidien sera payé lorsqu'une activité ou une réunion autorisée par le SEIC-Québec sera d'une durée de quatre (4) heures et moins, incluant le temps de transport aller/retour.

5- GARDE FAMILIALE

- a) La Politique à jour de l'AFPC-National s'applique. (Voir formulaire à remplir en annexe « 1 »)

- b) Garde par le membre/le parent :
Si l'enfant ou les enfants du membre, d'âges mineurs l'accompagnent, une allocation quotidienne de 40.00 \$ par enfant mineur sans présentation de reçu ou d'un maximum de 60.00\$ par jour par enfant sur présentation de reçus, en remplacement des frais de garde, sera versée au membre.

6- RESPONSABILITÉ DE L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS FINANCIERS

L'année financière débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

a) Section locale

La représentante, le représentant de la section locale doit soumettre au VPN responsable de l'activité, dans les 15 jours suivant celle-ci, son compte de dépenses et les pièces justificatives officielles, en conformité avec les règlements financiers.

b) VPN et/ou VPN suppléant-e-s responsables d'activités

1) La ou le VPN responsable de l'activité doit s'assurer du respect des règlements financiers. Sur réception des comptes de dépenses, elle ou il doit s'assurer que les pièces justificatives ont été fournies, les obtenir s'il y a lieu, autoriser l'activité et soumettre le tout au VPN ou à la VPN responsable des finances, au plus tard dans les 30 jours de l'activité pour paiement.

2) Le VPN ou la VPN responsable des finances fournit au VPN responsable le rapport sur leurs activités respectives.

c) Présidentes ou présidents de comités

La présidente ou le président des différents comités formés par le SEIC-Québec aura la responsabilité de s'assurer que le budget approuvé par le Congrès élargi des présidents et présidentes soit respecté intégralement.

d) Exécutif régional

L'exécutif régional doit s'assurer que les décisions prises aux congrès des présidents / présidentes ainsi que le congrès élargi des présidents et présidentes soient respectées.

e) VPN responsable des finances

- Le ou la VPN responsable des finances a l'obligation de faire respecter la procédure financière en accord avec la note 1 des règlements financiers dûment adoptés par le SEIC-Québec.

- Le ou la VPN responsable des finances du SEIC-Québec autorise et verse le paiement des dépenses n'excédant pas des sommes prévues dans les différents postes budgétaires votés par le Congrès élargi annuel des présidentes et présidents.

- Le ou la VPN responsable des finances a le mandat d'agir comme contrôleur(e) des décisions financières prises et elle ou il doit soumettre les cas litigieux à l'exécutif régional du SEIC-Québec pour décision.

7 - RÉSEAU D'ENTRAIDE SYNDICAL

- a) Les frais d'inscription des cours de base et les Conférences des déléguées délégués sociaux sera payé à 100%.
- b) En référence avec les Règlements financiers du SEIC-Québec : les forfaits quotidiens, les frais de transport, l'hébergement et les frais de garde; pour l'ensemble de ces frais, le SEIC-Québec participera à 50% du paiement de ces coûts et l'autre 50% sera la responsabilité de la section locale d'appartenance de la déléguée ou du délégué social concerné. **(La participation sera déterminée selon l'article 10, paragraphe 2b) des Statuts de SEIC-Québec ou selon la disponibilité du budget prévu.)**
- c) La gestion financière et le paiement des comptes de dépenses des participants et des participantes aux cours de formation des déléguées ou délégués sociaux se fera par le SEIC-Québec.
- d) Une journée thématique triennal sera tenue lors de la dernière année des fonds de formation nationaux. Les frais seront payés
- e) Le SEIC-Québec défrayera la participation d'une ou d'un délégué social par section locale pour la journée thématique, les conférences ou les cours de perfectionnement.
- f) Le formulaire à l'annexe «2» (des règlements financiers du SEIC-Québec) devra être complété et approuvé avant la tenue de l'activité.

8- FORMULES DE CONFECTION DES BUDGETS

- a) Congrès des présidentes et présidents.

Estimation des coûts réels des frais de transport, des forfaits quotidiens, des salaires, s'il y a lieu, des hébergements, des frais de garde, des frais de secrétariat et des locations de salles, selon les Statuts du SEIC-Québec. L'estimation globale est basée sur la tenue d'une réunion de 2 jours, dont 1.5 jour, les samedis et dimanches.

- b) Congrès annuel élargi des présidentes et présidents.

Estimation des coûts réels des frais de transport, des forfaits quotidiens, des salaires s'il y a lieu, des hébergements, des frais de garde, des frais de secrétariat et des locations de salles, selon les Statuts du SEIC-Québec. L'estimation globale est basée sur la tenue d'une réunion de 2.5 jours, incluant 1 jour de fin de semaine (selon les Statuts, article VII, a).

9- SURPLUS D'OPÉRATIONS ACCUMULÉS - RÉSERVE DE FONDS SEIC-QUÉBEC

Afin de sauvegarder une situation financière saine et prudente, le SEIC-Québec devra garder en réserve les fonds suivants :

- Réserve des membres 25 000,00 \$;
- Réserve pour pré congrès : un compte provisionnel cumulatif entre les Congrès du Seic National;
- Surplus d'opérations accumulés : un solde minimum représentant la moitié des dépenses des états financiers de l'année précédente de la préparation du budget de l'année financière subséquente.
- Compte provisionnel rétro-négociations
- Compte provisionnel de l'AFPC-Québec

10- INSTANCES DÉCISIONNELLES

Les règlements financiers adoptés au Congrès élargi annuel des présidentes des présidents ne peuvent être modifiés par aucune autre instance, incluant l'exécutif régional.

Le Seic-Québec pourrait devoir pourvoir à des besoins des membres au cours de l'exercice financier suivant la tenue du Congrès élargi annuel des présidentes et des présidents. Lesdits besoins pourraient ne pas avoir été prévus dans les lignes budgétaires (dépenses du budget adopté). Ce ou ces besoins devront être soumis et traités par l'exécutif régional.

Les états financiers devront être adoptés lors du Congrès élargi annuel des présidentes et des présidents.

Au besoin, les prévisions budgétaires pourront être révisées et ajustées en fonction des membres et des cotisants.

11- NOTE 1

AVANCES ET COMPTES DE DÉPENSES

- a) La, le VPN responsable pourra autoriser une avance de fonds couvrant 75 % des dépenses du transport et des forfaits quotidiens.
- b) Toute demande d'avance peut être faite sur un formulaire original de dépenses dûment rempli ou une copie de celui-ci expédiée par télécopieur.

- c) Suite à une demande d'avance pour une activité, le formulaire original de compte de dépenses, avec les pièces justificatives requises, devront parvenir au SEIC-Québec avant qu'une autre avance soit autorisée et versée.
- d) Toute réclamation doit être faite sur un formulaire de compte de dépenses original du SEIC-Québec avec les pièces justificatives originales et dûment signés ou une copie originale provenant du site web du SEIC-Québec.

12- FRAIS D'ASSISTANCE AUX MEMBRES

- a) Dans le cadre d'un recours en vertu du devoir de représentation (griefs, lors de plainte en dotation) et;
- b) Sur recommandation du RSN (représentante ou représentant syndical national) en vue du déplacement et de la présence du membre, d'un expert ou d'un témoin et;
- c) Sur demande d'assistance financière par le ou la membre,

Les VPN décideront d'attribuer un montant à déterminer.

13- SECTION LOCALE EN RÈGLE

Une section locale sera considérée « en règle » par le SEIC-Québec : si ses états financiers ont été adoptés par son (assemblée générale annuelle (AGA) et confirmés par un procès-verbal au cours d'une des 2 dernières années.)

- Fin -

